

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 356

présenté par
M. Le Fur

à l'amendement n° 170 (rect.) de la commission des finances

à l'ARTICLE 44

I. – Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« 6° *bis* Le X est abrogé. »

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. – Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.